**DEPARTEMENT STAPS**

# GUIDE DES ETUDES

## DEUST STAPS AGAPSC
## Parcours NAAS (Natation, Activités Aquatiques et Surveillance)

**RESPONSABLE : Mr PAYA Guillaume**

ULCO - Département STAPS
Site de Calais
Tél. : 03 21 46 36 4
E-mail : **stapsc@univ-littoral.fr**

# INFORMATIONS

# ADMINISTRATIVES

# CALENDRIER UNIVERSITAIRE
# 2026 / 2027

**Vacances universitaires :**
- **Vacances Toussaint** : du samedi 24 octobre 2026 après les cours
au lundi 02 novembre 2026 matin
**- Vacances de Noël** : du samedi 19 décembre 2026 après les cours
au lundi 4 janvier 2027 au matin
**- Vacances d'Hiver** : du samedi 27 février après les cours
au lundi 08 mars 2027 matin
**- Vacances de Pâques** : du samedi 17 avril après les cours
Au lundi 3 mai 2027 au matin
***Point d'attention : pont de l'Ascension : vendredi 07 mai 2027***

**Jours fériés** (pour information) :
- Toussaint : dimanche 1er novembre 2026
- armistice guerre 14/18 : mercredi 11 novembre 2026
- lundi de Pâques : lundi 29 mars 2027
- Fête du travail : samedi 1er mai 2027
- Fin de la guerre 39/45 : samedi 8 mai 2027
- Ascension : jeudi 06 mai 2027
- lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027

**Périodes d'examen** :
Examen en contrôle continu et/ou en fin de semestre(terminaux)
Examens sessions 1 : Semaine d'examens terminaux semestre 1 : du 14 au 18 décembre 2026

Semaine d'examens terminaux semestre 2 : 12 au 17 avril 2027

Jury sessions 1 du 24/5 au 30/5

Examens sessions 2 : 16 au 25 juin 2027

Jurys sessions 2 : au plus tard 9 juillet 2027

## ORGANISATION DU DEPARTEMENT

Responsabilités ct coordination ;
Président de l'Université du Littoral « Côte d'Opale » : M. Edmond ABI-AAD
Directeur du département STAPS : M. Rémy HURDIEL

Relation avec FFSU et Directeur du SUAPS : M. Laurent SCHIMPF
Président du Jury d'examen DEUST : Guillaume PAYA
Président commission haut-niveau : M. Éric DEVOS
Référent Sciences de la vie : M. Pierre MOREL
Référent Sciences humaines et sociales : M. Alessandro PORROVECCHIO
Référent handicap, santé, risque psycho-sociaux, cadre de vie : M. Alessandro PORROVECCHIO

## EQUIPE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Coordination et responsabilité du DEUST Natation :
Guillaume PAYA
**guillaume.paya@univ-littoral.fr**

Secrétaire pédagogique :
Sophie VARENNE
stapsc@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 46 36 44
Centre Universitaire de la Mi-Voix – 220, Rue Ferdinand Buisson – CS 80699 - 62228 CALAIS

Chargée de développement de l'alternance Dunéo :
Sophie SEILLER
sophie.seiller@univ-littoral.fr
Tél : 06 70 24 84 32

Coach alternance Dunéo :
Julie MOLMY
Julie.molmy@univ-littoral.fr

Adresse site web de la formation :
https://www.univ-littoral.fr/formation/offre-de-formation/deust/deust-activites-aquatiques-bien-etre-sante/

Page Facebook :
https://www.facebook.com/profile.php?id=100073498744739

Page Instagram :
https://www.instagram.com/deuststapsaquaulco?igsh=MXRpNDY2Z2VtZmVhNQ%3D%3D&utm_source=qr

Équipe enseignante DEUST 1

Mr HARLÉ : Aqua sports

Mme LECLERCQ Célia : Sociologie

Mme TOUSSAINT Johanna : Fitness, EEO, Posture et éthique du professionnel

Mr MOREL Pierre/ Mr BOURLOIS Valentin : Physiologie

Mr PLARD Maxime : Histoire du sport

Mme ELLUL Muriel, Mr DELESERRE Nicolas, Mr PAYA Guillaume : Connaissance des différents publics, formation IEB natation scolaire

Mr BACCIETTI Jérémy : Anatomie

Mme TARGET Sandrine : Anglais

Mr PAYA Guillaume : Natation, Histoire des activités aquatiques, SSMA, préparation à la mise en stage

Mme DIEU Émilie : Sciences de l'éducation

Mr DEHANDSCHOEWERCKER Clément : SSMA

Mr PONS David : Organisation et gestion d'un événement sportif

Mme GUERIN Ségolène et Mme LEMAIRE Solenne : Psychologie du sport

Mr AVEZ David et Mr DENEUFEGLISE Laurent : BNSSA/Secourisme

Mr HAUDEGAND Franck : Institutions sportives

Mr BADEUILLE Paul et Mr HOCHART Jimmy : Informatique

Équipe enseignante DEUST 2

Mr LESNÉ Robin/ Mme GUERIN Ségolène : Méthodologie de la recherche en sociologie

Mr DUCHATEAU Guillaume et Mr LE MOIGNE Michel : Gestion des administrations sportives, clubs et entreprises

Mr DIEU Olivier : Sciences de l'éducation

Mr PAYA Guillaume : Natation, Analyse vidéo, Préparation à la mise en stage, publics spécifiques (aisance aquatique)

Mr HARLÉ : Aqua sports

Mme TOUSSAINT Johanna : Fitness

Mme ELLUL Muriel : publics spécifiques

Mr MOREL Pierre : diététique, alimentation

Mr BACCIETTI Jérémy : Traumatologie

Mr LE MAGUER Philippe : Comptabilité

Mr NOULARD Guillaume : Marketing

Mr GHESQUIÈRE Ludovic : Site web et réseaux sociaux

Mr DELESERRE Nicolas : Conception et réalisation d'un projet pédagogique

Mr PONS David : Organisation et gestion d'un événementiel

Mr PLARD Maxime : TEDS appliquée

Mme TARGET Sandrine : Anglais

## SERVICES À L'ÉTUDIANT

Service de santé :
santecampus@univ-littoral.fr
Tél : 03 28 23 71 61

Handicap :
Plus d'infos en cliquant ici : https://www.univ-littoral.fr/campus/campus-pour-tous-egalite-sante/etudes-handicap/

SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) :
suaps.administration@univ-littoral.fr
Tél : 03 28 23 76 67
Site du SUAPS : https://suaps.univ-littoral.fr/

Planning des activités physiques et sportives :
- Pour Calais : https://suaps.univ-littoral.fr/les-activites-physiques-et-sportives/a-calais/

- Pour Dunkerque : https://suaps.univ-littoral.fr/les-activites-physiques-et-sportives/a-dunkerque/

- Pour Longuenesse : https://suaps.univ-littoral.fr/les-activites-physiques-et-sportives/a-st-omer/

- Pour Boulogne : https://suaps.univ-littoral.fr/les-activites-physiques-et-sportives/a-boulogne-sur-mer/

Bibliothèque de Calais :
**Salle d'examen n°1 (pendant la durée des travaux)**
Tél : 03 21 46 36 80

Service d'orientation :
suaioc@univ-littoral.fr
03 21 46 36 13

Bureau des stages :
stages@univ-littoral.fr
Tél. : 03.28.23.73.37

Emplois étudiants :
https://recrutements-etudiants.extranet.univ-littoral.fr/

# INFORMATIONS

# PEDAGOGIQUES

**Organisation des cours universitaires :**

**Période de cours semestre 1** : 7 septembre 2026 (semaine 37) au 12 décembre 2026(semaine 50) soit 14 semaines
**Période de cours semestre 2** : 4 janvier 2027 (semaine 1) au 10 avril 2027 (semaine 14) soit 13 semaines

**Organisation de l'emploi du temps D1 /D2 (non contractuel)** :

<table>
<tr><th></th><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th>MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th><th>SAMEDI</th><th>DIMANCHE</th></tr>
<tr><td>8H-9H</td><td rowspan="8">ULCO activités aquatiques piscine Icéo Calais</td><td rowspan="2">ULCO</td><td rowspan="2">ULCO</td><td rowspan="2">ULCO</td><td rowspan="2">ULCO</td><td rowspan="12">Stage pro ou employeur (CA)</td><td rowspan="12">Stage pro ou employeur (CA)</td></tr>
<tr><td>9H-10H</td></tr>
<tr><td>10H-11H</td><td rowspan="10">stage pro ou employeur (CA)</td><td rowspan="10">stage pro ou employeur (CA)</td><td rowspan="10">Compétitions FFSU (facultatif) ou stage pro/employeur (CA)</td><td rowspan="10">Stage pro ou employeur (CA)</td></tr>
<tr><td>11H-12H</td></tr>
<tr><td>12-13H</td></tr>
<tr><td>13H-14H</td></tr>
<tr><td>14h-15h</td></tr>
<tr><td>15h-16H</td></tr>
<tr><td>16H-17H</td></tr>
<tr><td>17-18H</td><td rowspan="4">stage pro ou employeur (CA)</td></tr>
<tr><td>18H-19H</td></tr>
<tr><td>19-20H</td></tr>
<tr><td>20-21H</td></tr>
</table>

Créneaux possibles pour les heures de stage :
Lundis après 17h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi et soirs, les week-ends et vacances universitaires

**Précision sur les stages professionnels (étudiants en formation initiale) :**

**Volume horaire minimum** : 200h par année d'étude
Les stages doivent avoir lieu dans 2 types de structures : la piscine d'accès payant et le club de natation.
**Période de stage** : De septembre à fin mai
Les stages doivent être commencés le plus tôt possible afin de pouvoir effectuer le volume horaire imparti dans les délais de la période de stage.

# REGLEMENT DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION DÉPARTEMENT STAPS

Les années d'étude de DEUST sont composées chacune de 6 domaines de compétences (ou DAÉ : Domaine d'apprentissage et d'évaluation) déclinés en plusieurs unités d'enseignements (U.E.) ou matières. Les UE sont dispensées sous forme d'enseignements théoriques, de travaux dirigés en salles de cours et amphithéâtres, de pratiques dispensées dans les infrastructures sportives (salles de sport, piscine, terrains) ou sous forme d'enseignements et de pratiques à même les infrastructures professionnelles (clubs, piscines d'accès payant…).

Chaque année est divisée en deux périodes correspondant à 2 semestres. Chaque période est sanctionnée par des examens de 1ère session en décembre et avril-mai, puis de deuxième session en juin, avec mise en place de dispositions pédagogiques particulières (tutorat). Cependant, il n'y a pas de deuxième session en pratique APS.

Des dispositions particulières (dispense de présence à tout ou partie des TD, modalités particulières d'examen) sont également mises en place pour les sportifs de haut niveau (SHN), à pratique intensive (SPI) et les étudiants salariés hors contrat d'apprentissage (effectuant 10h par semaine – sur présentation du contrat de travail), qui auront au préalable, justifiés de leur statut auprès de leur secrétariat pédagogique.

Les étudiants boursiers et en apprentissage sont tenus d'assister à tous les enseignements (CM, TD, TP) et examens.

**La 2ème session d'examens est supprimée pour les stages, si celui-ci n'a pas été effectué ; ainsi que pour les pratiques sportives.**

Toute blessure incapacitante doit donc être justifiée par un avis médical. Les étudiants blessés sont tenus d'assister à tous les T.D. y compris ceux des A.P.S.A., SANS PRATIQUER en tenue de sport (et non de ville). Le jury d'examen examinera au cas par cas, les impossibilités liées à des blessures immobilisant l'étudiant.

L'étudiant salarié (hors contrat d'apprentissage) est dispensé d'assiduité aux TD et TP. Il est dispensé de l'assiduité, peut ne pas passer le CC et est invité à passer l'examen terminal.

La présence au Cours Magistraux (C.M.) est fortement recommandée.

Chaque domaine de compétence est constitué de plusieurs éléments constitutifs (UE), sanctionnés par un contrôle continu (C.C.) et/ou d'un contrôle final. Chaque élément constitutif est affecté d'un nombre de points (ECTS) au sein d'un domaine. Un domaine est obtenu si la moyenne des éléments constitutifs le composant est égale ou supérieure à 10/20.
Le Deust se délivre à l'année. A la fin de la première période (semestre impair), aucune décision d'admission ou d'ajournement n'est formulée : les responsables se réunissent si besoin pour un point d'étape afin de faire la synthèse de l'ensemble des résultats de la période (semestre impair) sans délibération. A la demande et notamment pour les D2, une attestation provisoire pourra être délivrée facilitant l'inscription dans un cursus de troisième année.

Les UE des Domaines pour lesquels une note <10/20 a été obtenue pourront être représentés à la session d'examen suivante. Lors de la deuxième session, si la note attribuée est inférieure à celle obtenue en première session, la meilleure note sera conservée. Les résultats d'examen sont étudiés par le jury d'examen présidé par le responsable de la formation. Des points de jury peuvent être attribués. **Tout domaine acquis l'est définitivement.**

Le redoublement d'année (si 1 ou plusieurs domaine(s) de compétences est non acquis c'est à dire <10/20 à l'issue de la session 2) est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

Le redoublement oblige l'étudiant, à suivre à nouveau les cours et TD des UE en absence injustifiée et non acquis et à les représenter à l'examen. Les domaines acquis l'année précédente ne sont pas à représenter, quelles que soient les notes déjà obtenues. Ces domaines sont donc définitivement acquis.

Il n'y a pas d'AJAC.

**Situation des étudiants qui s'inscrivent à l'ULCO et qui arrivent d'un autre établissement** :
Les résultats et notes obtenus par un étudiant provenant d'une autre université pratiquant la réforme « licence/master/doctorat » (les IUT en font partie), seront pris en compte par le jury si le parcours est compatible. Pour les autres étudiants post-bac (BTS, classes préparatoires aux grandes écoles), en fonction du niveau d'inscription autorisé, la ou les années antérieures seront considérées comme acquises ; une note de 10/20 est attribuée.

**Points de JURY :**
Des points de jury peuvent être attribués : Si la moyenne générale atteint le seuil minimal de 10/20 et si un seul domaine est ajourné, avec une moyenne comprise entre 8 et 10 (non ABI), le jury peut soit accorder des points soit compenser afin de permettre l'obtention de ce domaine, et ainsi permettre la validation de l'année. Il n'est pas fixé de note éliminatoire.

**Les mentions** : La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :
Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

**Communication des résultats :** après proclamation des résultats par voie d'affichage, indiquant uniquement le résultat ADMIS ou AJOURNE, par respect de l'article 6 de la loi du 17/07/1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, le jury communique ensuite le relevé de notes individuel à l'étudiant.

**Déroulement des examens, retard et notion de défaillance :**
Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés, à défaut, aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants. Les traducteurs électroniques, téléphones portables et tablettes sont interdits (les étudiants en seront informés).

Sera considéré retardataire, tout étudiant arrivé après l'horaire fixé pour le début de l'épreuve et après que le dernier sujet ait été distribué. Les retards individuels, sur présentation de justificatif, sont laissés à l'appréciation du président de jury ou de son représentant. En cas de retard de plusieurs candidats (grève), le président de jury peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure. Le procès-verbal doit donc indiquer le nom de la personne à contacter en cas de retard.

Un étudiant est « défaillant » s'il n'a passé aucune épreuve de la session de l'année en cours. Dans APOGEE sera donc saisi ABI (absence injustifiée) dans toutes les épreuves de la session. Le semestre ne pourra être validé. L'étudiant doit pouvoir présenter un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen.

A contrario, un étudiant qui s'est présenté à, au moins, une épreuve et a obtenu une note supérieure ou égale à zéro, ne sera pas considéré comme « défaillant » mais « admis » ou « ajourné ». La note zéro sera alors saisie. Un étudiant avec une absence justifiée (ABJ apparaissant sur le relevé de notes) à une épreuve en session 1, peut être autorisé par le

président de jury à repasser cette épreuve en session 2. **S'il y a deux notes, on fait la moyenne des deux – s'il y a un ABJ on compte l'intégralité de la seule note.**

**Attention : Un étudiant n'ayant pas au moins obtenu une note dans une matière ne pourra obtenir cette matière par compensation ni au sein de l'UE ni au semestre ni à l'année ; impliquant la présence obligatoire en 2nde session - sauf pour les APS et stage (non réalisé) n'ayant pas de 2ème session.**

**Régime spécial (art. 18 de l'arrêté du 23 avril 2002) : Handicap**
Respect des textes réglementaires visés plus haut.
Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec l'équipe pédagogique. Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

**Redoublement en STAPS**
**Le nombre de places est limité en DEUST et la formation est sélective. Aussi, le doublement n'est pas de droit et les demandes seront étudiées en commission.**

# Les démarches à effectuer en cas d'accident, pour les étudiants STAPS

Tout accident survenant pendant les APS (cours de sports, stages extérieurs ou de plein air) est considéré comme **accident du travail**.

Il est important pour l'étudiant de déclarer les accidents survenus en cours des APS : cela permet d'être suivi par l'enseignant responsable de votre année d'études et surtout pallier les frais éventuels liés à cet accident (hospitalisation, chirurgie, séquelles éventuelles, divers soins nécessaires...).

**Dans les 24h suivant l'accident :**

1. **L'étudiant doit informer le secrétariat de la formation**
2. **L'étudiant doit aller consulter un médecin pour obtenir un certificat médical initial d'accident du travail** (document CERFA n°50513#03)
3. **L'étudiant doit transmettre au secrétariat**
    - sur simple visite au bureau
    - ou par courriel à l'adresse de son secrétariat
        - **Le certificat médical initial** rempli par le médecin.
        - **La déclaration d'accident remplie** (document CERFA n°14463#01) : **ce document peut être fourni et rempli directement avec le secrétariat**
        - **La convention de stage signée** en cas d'accident lors d'un stage
4. **Le secrétariat déclare l'accident en ligne** dans les 48H maximum et transmet à l'étudiant, par courriel, l'ensemble des pièces de son dossier, ainsi qu'une **feuille de soins** qu'il fera remplir par les différents praticiens. La scolarité de l'étudiant est en copie de ces courriels.

**L'étudiant fait remplir la feuille de soins** par tous les praticiens qu'il ira consulter pour les blessures liées à l'accident du travail (médecins, pharmacien, kinésithérapeutes, …).

Si nécessaire, l'enseignant peut faire une déclaration d'accident selon le modèle ci-dessous :

# DECLARATION PREALABLE D'ACCIDENT

# SURVENU LORS D'UNE APS EN STAPS

Le délai de déclaration étant de 48heures, il est important que vous puissiez dresser cette déclaration aussitôt la survenue d'un accident afin de nous les communiquer dans les meilleurs délais.

| | |
|---|---|
| **VICTIME** | NOM – Prénom :<br><br>_____<br>N° Etudiant : _____<br>Etudiant inscrit en : **L1** **L2** **L3** M1 M2<br>DEUST 1 DEUST 2<br>**Site : ☐ BOULOGNE ☐ CALAIS**<br>**☐ DUNKERQUE** ☐ SAINT OMER<br><br>N° de Sécurité Sociale : _____<br><br>Adresse : _____<br>_____<br>_____<br>Tél. : _____ |
| **DATE ET LIEU de l'accident (si lieu inhabituel de pratique, l'indiquer)** | Date :<br>Horaire :<br>Lieu : |
| **CIRCONSTANCES détaillées de l'accident** | |
| **COORDONNEES DU TEMOIN (enseignant responsable de l'activité ou la 1ère personne avisée)** | M. Mme :<br><br>Adresse : |
| **SIEGE ET NATURE DES LESIONS** | |
| **SI TIERS IDENTIFIE – cause de l'accident** | Nom – Prénom : _____<br>Adresse : _____<br>_____<br>Société d'assurances : _____ |
| **SIGNATURE DE L'ENSEIGNANT** | |

**Réglementation des examens en DEUST A**
**partir de la Rentrée 2026**
**Adoption CFVU du 07/04/2026 et du 30/06/2026**

**Préalable :**

- **Texte de référence : arrêté du 16/07/1984 sur le DEUST**
- Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de compétences et de connaissances.
La définition **de blocs de connaissances et de compétences** vise à valider et attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

**Le DEUST sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits européens.**

## 6. Inscription et Progression

- Dans les conditions définies à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les étudiants, pour être inscrits dans les formations universitaires conduisant au diplôme de DEUST, doivent justifier :
— soit du baccalauréat ;
— soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
— soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ;
— soit, pour l'accès aux différents niveaux, de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 (Validation des Études et VAP) du code de l'éducation.

- **La capacité d'accueil est limitée** et est déterminée en fonction des débouchés prévisibles.
L'admission est soumise à l'examen d'un **dossier de candidature**.

- L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.
- L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

- **Progression** : les conditions de la progression DEUST 1/DEUST 2 sont définies par chaque équipe pédagogique sous la responsabilité du Président de Jury.
Pour les étudiants n'ayant pas validé une année de DEUST, le redoublement est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

## 2. MCCC :

### 6) cadrage réglementaire :

- Les présentes règles communes de contrôle des connaissances et des Compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par **l'article L. 613-1 du code de l'éducation** et la circulaire n°2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

- Les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment les périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

### - MCCC ou règlement des études ou règlement des examens

Le règlement des études est proposé par le Président du Jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département dans le respect des MCCC adoptées en CFVU et transmis pour validation définitive au Président de l'université.
Chaque département doit communiquer au Service Universitaire de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation, et de l'Insertion Professionnelle (SUAIO/IP) et à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE), le guide des études et les modalités de contrôle des connaissances (L613-1) propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

- La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements : aucun changement ne peut intervenir après cette date.

- Modifications possibles si prévues dans MCCC (ex : épreuve orale pour épreuve écrite)

- Publicité

La publicité est suffisante si :

*Le règlement des études est consultable au secrétariat pédagogique après information des étudiants
*Le règlement des études est accessible facilement par les étudiants (lieu bien repéré)
*Le règlement des études est distribué aux étudiants

Attention : n'est pas suffisante, l'insertion du règlement des études dans une brochure d'information (document non contractuel)

## b) Validation des parcours de formation

- Le DEUST est décerné aux étudiants qui ont obtenu 120 crédits européens selon les modalités de contrôle des connaissances et de compétences.

- **Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal notamment pour les régimes spéciaux, soit par ces deux modes de contrôle combinés.** Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.
Les MCCC tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants en régime spécial d'études.

### - Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études.
Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

- **Anonymat** : Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies, dans la mesure du possible.

### Capitalisation :

- Au sein d'un parcours de formation**, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne** (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut pas repasser l'épreuve). L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

**De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement**, dont la valeur en crédits est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) :
- les crédits obtenus délivrés dans l'établissement d'origine, lui sont définitivement acquis après accord du président de jury ;

### - Compensation et obtention du diplôme :

*** La compensation s'effectue au sein des unités d'enseignement (UE).**
Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Par décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

ou du conseil ayant compétence en matière de formation, **un dispositif spécial de compensation** peut être mis en œuvre qui permette à l'étudiant d'en bénéficier à divers moments de son parcours et, notamment, lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou d'interrompre ses études. Ce dispositif a pour but de permettre à un étudiant qui le souhaite en fonction de son projet personnel d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et d'obtenir ainsi la validation correspondante en crédits. Le dispositif est placé sous la responsabilité du jury du diplôme et les règles de compensation prennent en compte la nécessaire progressivité des études.

*** Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies par la formation.**

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
L'acquisition des UE emportent des crédits européens correspondants.
Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 120 crédits.

## - Seconde Chance

Les MCCC sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.
Pas de délai entre la publication des résultats de la session initiale (session 1) et l'évaluation de la seconde chance (session 2).

Plusieurs formes possibles pour la mise en œuvre de la seconde chance :
* Rattrapages classiques en session 2.
* En cas d'évaluation continue intégrale, la seconde chance doit être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.
* L'étudiant bénéficie, de droit, d'une évaluation de substitution s'il bénéficie d'un régime spécial d'études, dans les conditions définies par l'établissement.

- **Session d'examen** : l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

## - BONUS

**Voir le catalogue des bonus https://www.univ-littoral.fr/bonus/**
Prise en compte de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études en plus du programme normal.

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 (20x3% = 0,6 point) :

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Note obtenue en activité Bonus à l'UE ou Compétence | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| Nombre de points ajoutés à la moyenne UE ou Compétence / 20 | 0,0 | 0,33 | 0,36 | 0,39 | 0,42 | 0,45 | 0,48 | 0,51 | 0,54 | 0,57 | 0,6 |

Le bonus se traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits.

*Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant sur une même période (septembre à janvier et février à juin) : la meilleure des notes est conservée

* Seules les notes de bonus supérieures à 10/20 sont prises en compte

## 3. Jurys et Résultats

**- Jurys : L. 613-1 du code de l'éducation :** « seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnes chargées de l'enseignement »

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.
La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

### - Résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.
La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil

ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le Président du Jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE
Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) pour la fin de l'année universitaire (voir calendrier).
Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

**Seuls les résultats (admis, ajourné *et AJAC*) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.**

S'il s'agit de publier les résultats des examens (admis, non admis) sur l'ENT, les étudiants doivent être informés avant la publication et doivent être en mesure de s'y opposer, à moins que le résultat de l'étudiant ne soit visible que de l'étudiant lui-même (pas mis en œuvre).
S'il s'agit de publier les notes des étudiants, les notes sont considérées comme des données à caractère personnel et ne doivent être accessibles que de l'étudiant concerné après authentification.

### - Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en DEUST 1 et 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

## 4. Assiduité et incidents pendant les examens

- ***L'assiduité*** *est définie par l'arrêté du 30/07/2019.*

Le Président de l'université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants par type d'enseignement (enseignements en présentiel : CM et TD ou TP, les enseignements à distance, les enseignements mobilisant les outils numériques, les projets individuels et collectifs notamment) : les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement et d'évaluation.

Obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique. Respect des engagements pris dans le contrat pédagogique de réussite.
En cas de non-respect, l'étudiant est tenu de justifier de son absence par tous moyens. Certaines dispenses d'assiduité sont tolérées (voir arrêté 30/07/2019).
Les conditions de scolarité et d'assiduité sont présentées annuellement à la CFVU et au CA. L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

Etudiants boursiers : En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.
Etudiants non boursiers : aucune condition d'assiduité

## - Absence et certificat médical

La justification d'une absence par la production d'un certificat médical est une possibilité offerte aux étudiants, y compris dans les MCCC, mais elle n'a pas de caractère obligatoire.

## - Incidents pendant les examens

* Retard

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve.
Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.
Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.
Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.
Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

* Absence justifiée ou non justifiée

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 2 à 5 jours ouvrables à compter de l'examen selon le règlement des études de chaque formation ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne…).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Application du principe :

* Examens :

Session 1 :

* un étudiant absent (justifié ou injustifié) à une épreuve ou matière en session 1 sera ajourné et pourra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (cf seconde chance).

Session 2 : un étudiant absent à une épreuve ou matière :

- S'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise sauf dispositions particulières dans le guide des études de la formation
- S'il était déjà absent en session 1 :

➡ Absence justifiée : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis

➡ Absence injustifiée : l'étudiant sera déclaré défaillant à l'année (= ABI sur les 2 sessions)

* Contrôle continu :

Absence justifiée ou injustifiée et contrôle continu : le guide des études de la formation définira les principes applicables.

## 5. Délivrance des Diplômes et mentions

Le DEUST est décernée aux étudiants qui ont obtenu 120 crédits européens selon les modalités de contrôle des connaissances et compétences définies par l'établissement

Mentions de réussite
Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

## 6. Régime Spécial d'Etudes : art 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018)

*Cf paragraphe 2) b) sur la seconde chance*

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargé de famille, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux

étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'art. L 611-11 du code de l'éducation.

### * Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.
Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.
Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.
Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN).
Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi. Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

### * Handicap :

Respect des textes réglementaires visés plus haut.
Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.
La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.
Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

### * Statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants-salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne.
Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur). Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.
Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.
Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

### * Les étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre…).
Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité
La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SSE (Service Santé Etudiants) par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.
L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de la formation concernée.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen .

*** <u>Autres situations particulières</u> :**

<u>Principe</u> : application du régime salarié

| Statut | Justificatifs |
|---|---|
| Artiste de haut niveau | Attestation du conservatoire ou de l'école des beaux-arts. |
| Étudiant suivant un double cursus | Certificat de scolarité |
| Étudiant effectuant un service civique | Contrat d'engagement |
| Étudiant participant à la réserve militaire | Contrat d'engagement |
| Étudiante enceinte | Certificat médical, attestation de grossesse |
| Étudiant chargé de famille | Livret de famille |

## 7. Examens

- <u>Le sujet d'examen</u> doit spécifier clairement les documents autorisés et outils numériques ou connectés autorisés, à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

# CONTENUS DE FORMATION

# ORGANISATION DE LA PREMIERE ANNEE

| Blocs compétences RNCP | DAÉ (Domaine d'Apprentissage et d'Évaluation) | U.E | ECTS | INTITULÉ U.E | Volume horaire | S1 | ECTS S1 | S2 | ECTS S2 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RNCP35955BC05 coordination pédagogique et administrative d'une structure dédiée au sport, à l'éducation et à l'activité physique | DAÉ N°1. Connaître et Analyser son environnement professionnel BONUS | U.E 1.1 | 2 | Institutions sportives | 10h TD | 10 | 2 | | |
| | | U.E 1.2 | 2 | Histoire du Sport et de la natation | 6H CM 6H TD | 12 | 2 | | |
| | | U.E 1.3 | 2 | Sociologie du Sport et des activités aquatiques | 4h CM 6H TD | | | 10 | 2 |
| RNCP35955BC03 encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public | DAÉ N°2. Connaitre les APSA pour animer et encadrer | U.E 2.1 | 4 | Méthodes et techniques de la natation | 48 H TD | 24 | 2 | 24 | 2 |
| | | U.E 2.2 | 4 | Méthodes et techniques en aquasports | 48HTD | 24 | 2 | 24 | 2 |
| | | U.E 2.3 | 2 | Cours collectifs fitness et techniques douces | 24HTD | 24 | 2 | | |
| RNCP35955BC04 organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes | DAÉ N°3 Connaître le Pratiquant et les publics | U.E 3.1 | 4 | Anatomie - Myologie - Ostéologie - Education posturale | 10H CM +15H TD | 25 | 4 | | |
| | | U.E 3.2 | 4 | Physiologie générale et appliquée | 20H CM hybrides +6H TD | | | 26 | 4 |
| | | U.E 3.3 | 4 | Psychologie du sport | 10H CM+ 13H TD | | | 23 | 4 |
| | | U.E 3.4 | 3 | Connaissance des différents publics | 19,5h TD | 19,5 | 3 | | |
| RNCP35955BC06 sauvetage et sécurité en milieu aquatique RNCP35955BC02 action en responsabilité au sein d'une organisation | DAÉ N°4 Intervenir en milieu professionnel | U.E 4.1 | 6 | Sécurité et sauvetage en milieu aquatique | 115HTD | 75 | 3 | 40 | 3 |
| | | U.E 4.2 | 2 | Sciences de l'éducation | 4H CM | 4 | 2 | | |
| | | UE 4.3 | 8 | Préparation à la mise en stage (MSP) +Stage "MSP" Mise en situation professionnelle | 20 H TD | 20 | | | 8 |
| | | U.E 4.4 | 2 | Posture et éthique du professionnel | 4H TD | 4 | 2 | | |
| RNCP35955BC01 expression et communication professionnelle au sein du champ des APS | DAÉ N°5 Communiquer et gérer en situation professionnelle | U.E 5.1 | 2 | Expression Ecrite et orale (E.E.O) | 10H TD | 10 | 2 | | |
| | | U.E 5.2 | 2 | Informatique | 13 H TD | 13 | 2 | | |
| | | U.E 5.3 | 2 | Anglais | 15H TD | | | 15 | 2 |
| RNCP35955BC04 organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes | DAÉ N°6 Mettre en œuvre des projets spécifiques | U.E 6.1 | 3 | Organisation et gestion d'un événementiel | 10HTD | | | 10 | 3 |
| | | U.E 6.2 | 2 | Initiation TEDS (30h autoformation) | | | 2 | | |
| | | | 60 | TOTAL HEURES étudiant (auto formation incluse) | 466,5 | 264,5 | 30 | 172 | 30 |

**Lien vers le descriptif des U.E en D1**:https://docs.google.com/spreadsheets/d/1PKwxyP7QA0A3_cKFmNo48CVGxV3f_EQEiwUU_nBYtQE/edit?usp=sharing

## DOMAINE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION 1 : Connaître et analyser son environnement professionnel

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à comprendre leur secteur d'intervention au travers des dimensions historiques, sociologiques et institutionnelles pour donner sens à leurs actions et les contextualiser.**

## DOMAINE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION 2 : Connaître les APSA pour animer et encadrer

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à concevoir et animer une séquence d'animation en natation et aqua sports ainsi que dans le domaine du fitness terrestre comme support complémentaire. L'approche combinera des savoirs faire techniques et pédagogiques avec des apports scientifiques pour leur permettre de comprendre, sécuriser et adapter la pratique en fonction du public**

## DOMAINE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION 3 : Connaître le pratiquant et les publics

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à mieux définir leur place et leur rôle dans le parcours des publics rencontrés au sein de leur activité professionnelle en mobilisant des connaissances scientifiques dans le champ des sciences de la vie et des sciences humaines.**

## DOMAINE D’APPRENTISSAGE ET D’ÉVALUATION 4 : Intervenir en milieu professionnel

**Dans ce domaine, les étudiants se professionnaliseront en se confrontant à un environnement de travail réel, notamment à travers leur stage ou leur structure d'emploi (club de natation et/ou piscine d'accès payant). Ils développeront leur posture professionnelle, leur adaptabilité et leur capacité à intervenir avec rigueur, éthique et responsabilité dans le milieu varié des activités aquatiques et de la natation. L’apport des savoirs en sciences de l’éducation permettra de structurer l’intervention.**

## DOMAINE D’APPRENTISSAGE ET D’ÉVALUATION 5 : Communiquer et gérer en situation professionnelle

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à développer des compétences transversales indispensables à leur insertion professionnelle : communication en anglais, maîtrise des outils numériques pour formaliser leurs travaux, et être capable de synthétiser et d'organiser leur pensée au service de l'expression écrite et orale .**

## DOMAINE D’APPRENTISSAGE ET D’ÉVALUATION 6 : Mettre en œuvre des projets spécifiques

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à concevoir et conduire un projet en lien avec les activités aquatiques. Ils seront sensibilisés à l'intégration des préoccupations environnementales (réduction de l'empreinte carbone, gestion écoresponsable du matériel) et citoyennes (inclusion, solidarité) dans leurs actions.**

# ORGANISATION DE LA DEUXIEME ANNEE

| Blocs compétences RNCP | DAÉ (Domaine d'Apprentissage et d'Évaluation) | U.E | ECTS | INTITULÉ U.E | Volume horaire | S3 | ECTS S3 | S4 | ECTS S4 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RNCP35955BC05 coordination pédagogique et administrative d'une structure dédiée au sport, à l'éducation et à l'activité physique | DAÉ N°1 Connaître et Analyser son environnement professionnel BONUS | U.E 7.1 | 4 | Méthodologie de la recherche en sociologie | 8H CM 16h TD | 12 | 2 | 12 | 2 |
| | | U.E 7.2 | 2 | Gestion des administrations sportives, clubs et entreprises | 11h TD | 11 | 2 | | |
| RNCP35955BC03 encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public | DAÉ N°2 Connaitre les APSA pour animer et encadrer | U.E 8.1 | 6 | Méthodes et techniques de la natation | 48 H TD | 24 | 3 | 24 | 3 |
| | | U.E 8.2 | 6 | Méthodes et techniques en aquasports | 48 H TD | 24 | 3 | 24 | 3 |
| | | U.E 8.3 | 3 | Cours collectifs fitness et techniques douces | 24 H TD | 24 | 3 | | |
| RNCP35955BC04 organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes | DAÉ N°3 Connaître le Pratiquant et les publics | U.E 9.1 | 2 | Prise en charge des publics spécifiques | 12h TD | 12 | 2 | | |
| | | U.E 9.2 | 2 | Diététique / Alimentation | 6H CM 2h TD | | | 8 | 2 |
| | | U.E 9.3 | 3 | Analyse Vidéo du nageur | 18 H TD | 18 | 3 | | |
| | | U.E 9.4 | 3 | Traumatologie sportive - Pathologies récurrentes - rééducation | 6H CM 8h TD | | | 14 | 3 |
| RNCP35955BC02 action en responsabilité au sein d'une organisation | DAÉ N°4 Intervenir en milieu professionnel | U.E 10.1 | 6 | Préparation à la mise en stage (MSP) + Stage "MSP" Mise en situation professionnelle | 10 H TD | 10 | | | 6 |
| | | U.E 10.2 | 2 | Sciences de l'éducation | 4H CM | 4 | 2 | | |
| RNCP35955BC01 expression et communication professionnelle au sein du champ des APS | DAÉ N°5 Communiquer et gérér en situation professionnelle | U.E 11.1 | 2 | Comptabilité | 10HTD | | | 10 | 2 |
| | | U.E 11.2 | 3 | Marketing, vente, actions commerciales, mécénat et sponsoring | 6H CM 8h TD | 14 | 3 | | |
| | | U.E 11.3 | 2 | Anglais appliqué | 12 H TD | | | 12 | 2 |
| | | U.E 11.4 | 2 | IA, Sites Web et réseaux sociaux et culture digitale | 15 H TD | 15 | 2 | | |
| RNCP35955BC04 organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes | DAÉ N°6 Mettre en œuvre des projets spécifiques | U.E 12.1 | 6 | Conception et réalisation d'un projet pédagogique | 42H TD | 21 | 3 | 21 | 3 |
| | | U.E 12.2 | 4 | Organisation et gestion d'un événementiel | 18 H TD | 9 | | 9 | 4 |
| | | U.E 12.3 | 2 | TEDS appliquée | 6HCM+6HTD | 12 | 2 | | |
| | | | 60 | TOTAL HEURES étudiant | 344 | 210 | 30 | 134 | 30 |

**Lien vers le descriptif des UE en D2**:https://docs.google.com/spreadsheets/d/1L1w9tSRQSyCD3D-1XQ4Rat2Tvwj_lyGDpd8d-2RnS-E/edit?usp=sharing

## DOMAINE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION 1 : Connaître et analyser son environnement professionnel

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à avoir une vue globale de la gestion d'une structure et de ses différentes interactions avec les entités partenaires et ils acquerront des compétences en matière de recherche quantitative (questionnaire + statistiques) dans le domaine de la sociologie afin de renforcer leur réflexivité et être force de proposition**

## DOMAINE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION 2 : Connaître les APSA pour animer et encadrer

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à concevoir, animer, évaluer et réguler une séquence d'animation en natation et aqua sports ainsi que dans le domaine du fitness terrestre comme support complémentaire. L'approche combinera des savoirs faire techniques et pédagogiques avec des apports scientifiques pour leur permettre de définir à court et moyen terme des objectifs cohérents avec les attentes et les capacités des pratiquants**

## DOMAINE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION 3 : Connaître le pratiquant et les publics

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à prendre en charge de manière plus complète et spécifique les publics (y compris fragiles) rencontrés au sein de leur activité professionnelle en mobilisant des connaissances scientifiques en particulier dans le champ des sciences de la vie et en utilisant des outils technologiques (vidéo) pour analyser, comprendre et expliquer la motricité du pratiquant.**

## DOMAINE D’APPRENTISSAGE ET D’ÉVALUATION 4 : Intervenir en milieu professionnel

**Dans ce domaine, les étudiants se professionnaliseront en se confrontant à un environnement de travail réel, notamment à travers leur stage ou leur structure d'emploi (club de natation et/ou piscine d'accès payant). Ils poursuivront le développement de leur posture professionnelle, de leur adaptabilité et de leur capacité à intervenir avec rigueur, éthique et responsabilité dans le milieu varié des activités aquatiques et de la natation. L’apport des savoirs en sciences de l’éducation permettra de structurer l’intervention.**

## DOMAINE D’APPRENTISSAGE ET D’ÉVALUATION 5 : Communiquer et gérer en situation professionnelle

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à maîtriser des outils indispensables afin de communiquer, de gérer et de promouvoir une structure et ses projets**

## DOMAINE D’APPRENTISSAGE ET D’ÉVALUATION 6 : Mettre en œuvre des projets spécifiques

**Dans ce domaine, les étudiants apprendront à concevoir, conduire et évaluer un projet en lien avec les activités aquatiques et la natation scolaire. Ils seront sensibilisés à l'intégration des préoccupations environnementales (réduction de l'empreinte carbone, gestion écoresponsable du matériel) et citoyennes (inclusion, solidarité et travail d'équipe) dans leurs actions. Ils seront amenés à être force de proposition**